

Résolution présentée par la  
délégation de la

République de Pologne

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Protection du droit à la vie

Déplorant les crimes perpétrés à l'encontre de millions d'être  
humains

Rappelant que tout être humain a droit à la vie comme l'indique  
l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de  
l'homme et l'article 6 du Pacte international des  
droits politiques et civils

Remarquant avec regret que de plus en plus de pays légalisent l'avortement

Condamnant la résolution adoptée par L'ONU le 22 juin 2017  
dénonçant les abus et discriminations à l'encontre  
des femmes, tout en omettant le caractère criminel  
de l'avortement et qui implique une reconnaissance  
de l'avortement en tant que méthode du planning  
familial

Relevant que les lois autorisant l'avortement en cas  
d'handicap violent les articles 4,5 et 8 de la  
Convention des personnes handicapées

Soulignant qu'il est préférable d'investir de l'argent pour aider  
les femmes faisant face à une grossesse inattendue  
à garder leurs enfants, comme le fait l'initiative en  
Flandre "Een buddy bij de wieg" et ainsi sauver la vie  
de beaucoup d'enfants plutôt que de les condamner  
à mort

Propose

- aux pays ayant un minimum d'humanité de  
protéger leurs générations futures en  
autorisant les avortements uniquement en  
cas de viol ou de danger physique pour la  
mère.

Le texte français fait foi